



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Architecture et Patrimoine

### Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saints-Gervais-et-Protais de SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (Hérault)

**Le préfet de la région Occitanie,  
préfet du département de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre du Mérite**

*Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;  
La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 décembre 2016 ;  
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;*

Considérant que l'église paroissiale Saints-Gervais-et-Protais de SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (Hérault), présente un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation en raison de l'importance de ses parties romanes et de l'intérêt de ses transformations successives, en particulier de sa chapelle funéraire de la fin du 15<sup>e</sup> siècle peinte, et de son décor, notamment du grand retable de chœur à colonnade ainsi que des peintures de la voûte du chœur.

#### ARRÊTE :

Article 1er : Est inscrite, en totalité, l'église paroissiale Saints-Gervais-et-Protais de SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (Hérault), y compris son terrain d'assiette, figurant au cadastre, section AB, sous le n°426 d'une contenance de 700 m<sup>2</sup> telle que délimitée sur l'extrait de plan cadastral annexé, et appartenant à la commune de SAINT-GERVAIS-SUR-MARE depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 21 MARS 2017

Pascal MAILHOS

Département :  
HERAULT

Commune :  
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/01/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Plan annexé à l'acte DPA  
de l'acte foncière St Gervais et Robais*

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
l'Adjoint au SGAR  
en charge du pôle politiques publiques

*C. Indjirdjian*  
Cédric INDJIRDJIAN

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00  
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*34 - St Gervais sur Mare 21 MARS 2017*

